



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)
Sites isolés (BRENNTAG Montville,
BUTAGAZ Aumale, EADS REVIMA Caudebec en Caux)

Mardi 21 mars 2006 (réunion d'installation)

Étaient présents

BARBAY Claude

BARTZ Yvan

BONS Jean-Luc (capitaine)

BOURDAIS Jean-François
(lieutenant)

CARSALADE Jean

CHEMIN Patrice

COURTEMANCHE Séverine

DEBRAY Jacques

DECHAMPS Claude

DELAMARE Henri

FRANCOIS Henri

GOUPY Alain

GZRANKA Christian

HERY Jean-Paul

LAVA Muriel

LEBIGRE Michel

LECOUTURIER Martine

LOISEL Alain

MARTIN Dominique

MALHOME François

MOISSIN Jean-François

MOREL Claude

ROUZIES Alain

SAUTER Ghislain

SOUCHON Patrick

TRZEBOWSKI C.

Haute-Normandie Nature Environnement

DRIRE HN – Groupe de subdivisions de Rouen-Dieppe

SDIS 76 – Groupement Sud

SDIS 76 – Groupement Est

DRIRE HN – Pôle risques accidentels

DRIRE HN – Groupe de subdivisions Rouen-Dieppe

Responsable Sécurité Environnement – EADS REVIMA

Préfecture de la Seine-Maritime - DEDD

Haute-Normandie Nature Environnement

Maire-adjoint de Saint-Wandrille Rançon

Directeur Opérations Société BUTAGAZ

**Maire de Caudebec en Caux, président de la communauté
de communes**

Directeur général société EADS REVIMA

Maire-adjoint mairie d'Aumale

Chargée d'étude DDE

Maire adjoint Montville

Préfecture de la Seine-Maritime – DEDD

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf

CHSCT EADS REVIMA

Directeur Société BRENNTAG Normandie

Assistant opérations Société BUTAGAZ

Préfecture de la Seine-Maritime – Secrétaire Général

UFC Que Choisir Rouen

CHSCT BUTAGAZ

Principal collège de Caudebec en Caux

Responsable QSE BRENNTAG

La séance est présidée par Monsieur MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, qui remercie les membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) « sites isolés » pour leur présence.

En préambule, Monsieur MOREL rappelle les conditions de création des CLIC et l'importance qu'il attache à cet événement. Il précise que le CLIC est une instance de concertation, un cadre d'échange et que la transparence doit être totale.

Monsieur MOREL informe les participants que le CLIC « sites isolés » est le sixième à voir le jour dans le département de la Seine-Maritime après ceux de Port-Jérôme, du Havre, de Rouen Est, de Rouen Ouest et d'Elbeuf. La cadence des réunions est au minimum annuelle, périodicité qui semble

être adaptée aux sites concernés : BRENNTAG à Montville, BUTAGAZ à Aumale, EADS REVIMA à Caudebec en Caux, mais peut être supérieure si le besoin s'en fait sentir.

Monsieur MOREL laisse alors la parole à la salle pour d'éventuelles interventions préliminaires avant de passer à l'ordre du jour.

Monsieur ROUZIES regrette que les documents et présentations utilisés lors de la réunion ne soient pas communiqués au préalable aux participants.

Monsieur DEBRAY indique que les documents projetés seront communiqués avec le compte rendu.

Monsieur MOREL précise qu'il s'agit aujourd'hui de la première réunion concernant l'installation du CLIC et que pour les prochaines réunions, les différents sujets devant être présentés ou débattus feront l'objet de documents remis à l'avance aux participants.

Rappel du contexte réglementaire des CLIC

Par Monsieur Jean CARSALADE, adjoint au chef du pôle risques au sein de la division environnement industriel et sous-sol de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Haute-Normandie

Monsieur CARSALADE entame l'ordre du jour en précisant que celui-ci est complété au point 5 par l'évocation de la démarche d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et la présentation de l'état d'avancement de la démarche pour les sites objets du présent CLIC.

L'origine, les missions, les règles de fonctionnement des CLIC, leur articulation avec les travaux de la commission risques du Secrétariat Permanent Pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) sont rappelées (*cf. présentation jointe en annexe*).

Débat

Monsieur ROUZIES s'interroge sur la représentation des personnels des entreprises et demande à ce titre qu'un tour de table soit fait pour la présentation des participants.

Présentation de l'implantation des sites :

Le CLIC concerne les établissements classés SEVESO II seuil haut suivants :

- l'établissement BRENNTAG Normandie, situé 12 sente des Jumelles à Montville,
- l'établissement BUTAGAZ situé zone d'activités à Aumale,
- l'établissement EADS REVIMA situé 1, avenue du Latham 47 à Caudebec en Caux.

La parole est laissée à chaque exploitant afin qu'il présente ses activités et les risques associés, son organisation en matière de système de gestion de la sécurité (SGS), les actions récentes en matière de réduction des risques...

BRENNTAG Normandie – Montville

Par monsieur MALHOMME, directeur du site

Le site exerce une activité de stockage de produits chimiques variés.

Employant environ 40 personnes, le site est classé SEVESO II seuil haut principalement pour le stockage de produits liquides très toxiques et comburants.

Seul le risque surpression lié à une explosion sur un réservoir d'éthanol génère des zones de danger en dehors de l'enceinte du site. Les risques thermique et toxique existent mais sont localisés.

L'amélioration de la sécurité du site fait partie intégrante de la politique de l'entreprise qui investit régulièrement dans le domaine. L'exploitant présente les principales améliorations effectuées récemment.

La maîtrise du risque est obtenue par la mise en œuvre régulière des moyens d'intervention humains (pompiers professionnels ou auxiliaires ...), des moyens de protection fixes ou mobiles du site.

Outre l'étude de dangers du site, d'autres documents tels que le système de gestion de la sécurité, l'analyse du retour d'expérience du groupe, le plan d'opération interne complètent le dispositif d'amélioration continue de la sécurité. (cf. *présentation jointe en annexe*).

Débat

Monsieur DECHAMPS demande où se situe la rivière « Le Cailly » par rapport au site, et quelles sont les précautions prises pour prévenir les rejets de polluants en rivière.

Monsieur MALHOME précise que le site est traversé par le Cailly mais qu'il dispose en rive gauche comme en rive droite de bassins évènementiels dûment dimensionnés. De plus, lorsque l'activité minérale sera en place, les rejets d'eau du site (15 m³ par semaine en moyenne) feront l'objet d'un traitement avant rejet dans le réseau des eaux usées (convention en cours de discussion avec le gestionnaire).

Monsieur BARBAY demande quelles sont les conséquences et le devenir des alcools contenus dans les capacités fixes en cas d'explosion de l'un des réservoirs.

Monsieur MALHOME répond que dans une telle situation, les alcools seront contenus dans la cuvette de rétention et le scénario évoluerait vers un feu avec des effets thermiques présentés dans les scénarii étudiés.

Monsieur BARBAY pose le problème de la sécurité d'accès au site et les nuisances engendrées par la circulation des véhicules lourds, notamment très tôt en matinée.

Monsieur MALHOME répond que des dispositions ont été prises pour retarder au plus tard les départs des véhicules (5h au lieu de 3h). Un compromis a été trouvé avec les riverains qui acceptent désormais la situation. Par rapport aux activités antérieures du groupe BONNAVE, la fréquence des transports n'a pas augmenté car BRENNTAG ne dessert que la Normandie lorsque le groupe BONNAVE desservait le 1/3 nord de la France.

Monsieur LEBIGRE précise que les riverains ne se plaignent pas.

Monsieur ROUZIES pose la question du nombre de réunions relatives à l'examen du retour d'expérience.

Monsieur MALHOME précise que la fréquence des réunions tenues au sein du groupe sur le retour d'expérience est trimestrielle.

Enfin, monsieur DECHAMPS pose le problème de l'état des sols de l'ancien site industriel.

Monsieur MALHOME répond qu'une étude relative à la protection des captages a été conduite par un hydrogéologue et que la zone identifiée comme polluée fera l'objet d'un traitement spécifique lorsque les installations qui occupent cette zone auront été démontées (délai 2 à 3 mois).

BUTAGAZ – Aumale

Par messieurs MOISSIN, assistant opérations , et FRANCOIS, directeur opérations

Le site BUTAGAZ est classé SEVESO II seuil haut pour le stockage gaz de pétrole liquéfiés. Le site fonctionne les jours ouvrés, et emploie 2 personnes (en direct).

L'activité exercée est le stockage et la distribution vrac de propane. Les risques identifiés sont inhérents à la manutention et au stockage de GPL : risque d'incendie voire d'explosion affectant tout ou partie des installations (stockage, pomperie, transferts, véhicules de livraison....).

Pour la maîtrise des risques, le site a mis en place un certain nombre de barrières techniques et organisationnelles pour assurer une prévention satisfaisante des incidents et accidents, et en limiter leurs effets.

Enfin, monsieur FRANCOIS souligne que l'entreprise s'est engagée dans une opération pilote de sécurisation de la sphère, pour laquelle il en présente les grandes lignes (*cf. présentation jointe en annexe*).

Débat

Monsieur BARBAY demande des précisions sur le nombre d'exercices incendie (un par mois), eu égard à l'effectif présent sur le site (deux personnes). Il souhaite également savoir si du personnel extérieur est impliqué dans la réalisation de ces exercices- et notamment les transporteurs.

Monsieur FRANCOIS répond que les véhicules et les chauffeurs susceptibles d'entrer sur le site sont tous connus et ont reçu pour ces derniers une formation spécifique. Ils font l'objet de contrôles, d'audits réguliers ou inopinés. Les conducteurs peuvent être concernés par des exercices incendies s'ils sont présents sur le site, ces exercices ayant lieu de manière inopinée.

Monsieur ROUZIES demande s'il n'aurait pas été plus pertinent de délocaliser l'ensemble des activités en dehors d'une zone d'habitats, plutôt que d'engager des travaux lourds de sécurisation de la sphère.

Monsieur FRANCOIS répond que d'une part, le site n'est pas situé au cœur d'une zone d'habitats, et que d'autre part, le coût d'une délocalisation complète aurait été sans aucune commune mesure avec le coût des opérations de sécurisation de la sphère.

Monsieur ROUZIES demande des précisions sur le gardiennage du site.

Monsieur FRANCOIS répond que celui-ci est assuré par une société spécialisée, la formation des personnels étant assurée par l'entreprise BUTAGAZ.

Monsieur BARBAY fait observer que la coque béton de protection de la sphère ne s'intègre pas de manière harmonieuse dans le paysage.

Monsieur FRANCOIS répond, photographie à l'appui, que l'installation n'est pas aussi imposante qu'on pouvait le craindre, ce qui est confirmé par Monsieur le Maire-adjoint d'AUMALE.

Monsieur BARBAY invite à visiter des installations ayant fait l'objet de mesures favorisant l'intégration comme le château d'eau décoré à Saint Etienne du Rouvray.

Monsieur DECHAMPS demande à quelle pression est stocké le gaz au sein de la sphère.

Monsieur FRANCOIS répond que le gaz propane est stocké à une température moyenne de huit bars.

Monsieur FRANCOIS précise que les investissements réalisés vont limiter en cas d'accident sur la sphère les effets de manière notable. La zone des effets à retenir ne devrait plus empiéter sur le département de la Somme.

Monsieur BARBAY s'interroge sur le devenir des terrains situés le long de la Bresle.

Monsieur le Maire-adjoint d'AUMALE confirme que ces terres non constructibles, demeureront inconstructibles car situées en zone inondable.

EADS REVIMA – Caudebec en Caux

Par monsieur GZRANKA, directeur général, et madame COURTEMANCHE, responsable sécurité environnement

L'activité exercée est la révision des trains d'atterrissage.

Le site est classé SEVESO II seuil haut pour le stockage de produits très toxiques.

L'entreprise emploie 354 personnes et fonctionne cinq jours sur sept. Il est surveillé 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 par une société de gardiennage.

Les risques sont liés à la mise en œuvre de produits présentant des incompatibilités avec risques de dégagements toxiques (notamment acide cyanhydrique).

Des études sont en cours de réalisation notamment sur la protection contre les effets indirects de la foudre et sur la révision de l'étude des dangers (compléments nécessaires pour le PPRT). (cf. *présentation jointe en annexe*).

Débat

Monsieur BARBAY demande des précisions sur l'implantation du stockage de kérosène par rapport aux limites de propriété, mais aussi par rapport au pont de Brotonne qui surplombe le site.

Monsieur GZRANKA répond que l'implantation de la cuve de kérosène a été réalisée pour être éloignée des autres installations sensibles, mais aussi à une distance respectable des limites de propriété (côté voie de halage), et de la zone de projection du pont qui pourrait être impactée par la chute d'objets. Concernant ce dernier risque, monsieur GZRANKA précise que les autres installations sensibles (atelier TS notamment) sont assez éloignés de cette zone.

Monsieur GZRANKA souligne que cette situation reste une préoccupation permanente de l'entreprise et aussi de l'entreprise APU présente sur le site, notamment vis à vis des risques présentés par la chute d'objets sur les salariés.

Monsieur GOUPY, maire de Caudebec en Caux, rappelle que de nombreuses démarches ont été engagées depuis de longue date avec le conseil général, gestionnaire de l'ouvrage. Ces démarches devraient pouvoir aboutir avec le principe de l'adoption d'une voie cycliste sur le couloir de droite du pont (sens rive droite/rive gauche) et le renforcement des protections (grillages + rambardes) pour mieux prévenir le risque de chute d'objets de toutes sortes.

Cette réalisation ne serait pas assurée avant 2 à 3 ans.

Monsieur ROUZIES pose le problème des rejets dans la rivière « La Rançon ».

Monsieur GZRANKA répond qu'il n'a pas connaissance de tels rejets.

Monsieur GOUPY, maire de Caudebec en Caux précise qu'une convention est en cours pour traiter les eaux vannes du site dans la station communale et non plus dans la station autonome de REVIMA.

Cartographie des zones de danger – Maîtrise de l'urbanisation – Plan particulier d'intervention *Par monsieur CARSALADE,*

Les zones de dangers enveloppes liées aux phénomènes dangereux étudiés sont présentées pour chaque établissement sur fond cartographique. Pour mémoire, les définitions des zones sont:

Z1 (en rouge) : zone dans laquelle des effets létaux pourraient être constatés en cas d'occurrence du phénomène dangereux étudié.

Z2 (en orange) : zone dans laquelle des effets significatifs ou irréversibles pour la santé pourraient être constatés en cas d'occurrence du phénomène dangereux étudié.

Ces zones de dangers doivent être portées à la connaissance des élus qui dans le cadre des documents d'urbanisme doivent veiller à la maîtrise de l'urbanisation au sein de ces zones.

Le périmètre d'intervention des secours publics au travers du plan particulier d'intervention (PPI), est aussi issu de l'analyse des études des dangers.

Aucune zone n'est retenue aujourd'hui au titre de la MU pour les sociétés EADS REVIMA et BRENNTAG (cf. *présentation jointe en annexe*).

Débat

Pas de question particulière.

Présentation de la démarche d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et de l'état d'avancement des travaux pour les différents sites *Par monsieur CARSALADE,*

Monsieur CARSALADE présente sommairement l'origine, l'objet, le contenu des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) instaurés par la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques, et à la réparation des dommages.

Il présente la démarche d'élaboration des PPRT fixée par le décret du 7 septembre 2005, et rappelle le rôle du CLIC dans cette démarche.

Enfin, l'état d'avancement de la procédure pour les sites concernés fait l'objet d'une présentation. Ceci concerne principalement :

- le site BUTAGAZ, pour lequel les compléments aux études de dangers prescrits par arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 ont été fournis et sont en cours d'analyse par l'inspection des installations classées. Pour ce site, la proposition de prescription de l'élaboration du PPRT devrait pouvoir être proposée avant la fin du 1^{er} semestre 2006 (nécessité de l'obtention de l'accord du ministère de l'écologie et du développement durable pour un traitement collégial de tous les sites du même type)
- Le site EADS REVIMA pour lequel les compléments aux études de dangers prescrits par arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 devront être fournis avant le 30 avril 2006. Pour ce site, la proposition de prescription de l'élaboration du PPRT devrait pouvoir être proposée vers la fin du 1^{er} semestre.

Pour le site BRENNTAG figurant sur la liste des sites de priorité 2, aucune démarche particulière n'a été initiée, les compléments aux études de dangers n'étant vraisemblablement pas exigés avant la fin de l'année 2006.

(cf. présentation jointe en annexe).

Débat

Monsieur GOUPY, maire de Caudebec en Caux, fait part au CLIC du souhait des élus de la collectivité de voir rattaché le cas d'EADS REVIMA au CLIC de Port-Jérôme, car la commune a déjà travaillé en amont sur la thématique PPRT, comme sur d'autres d'ailleurs, avec la communauté d'agglo de NDG/Port Jérôme.

Monsieur MOREL précise que cette situation résulte du découpage administratif.

Monsieur CARSALADE précise que le CLIC de la plate-forme de Port-Jérôme regroupe un certain nombre d'installations très proches de par leur nature, et complexes, relevant pour l'essentiel du raffinage et de la pétrochimie et que l'adjonction de EADS dans ce cadre ne serait pas appropriée.

En l'absence de questions complémentaires, Monsieur MOREL remercie les entreprises et la DRIRE pour leurs présentations, ainsi que l'ensemble des participants, et clôt la séance à 17h04.

Les interventions présentées en séance, la liste des participants sont jointes en annexe.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général.

Claude MOREL



**Comité Local
d'Information et de Concertation
Sites « isolés »**

**Société BRENNTAG à Montville
Société BUTAGAZ à Aumale
Société EADS REVIMA à Caudebec en Caux**

Mardi 21 mars 2006



**Les comités locaux
d'information et de concertation
Contexte réglementaire**





La loi du 30 juillet 2003

Complète l'article L 125-2 du code de l'environnement en :

- demandant au préfet de créer un CLIC pour tout bassin industriel comprenant au moins un SEVESO seuil haut
- donnant le pouvoir au CLIC de faire appel à des experts reconnus
- imposant l'information du CLIC de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations
- garantissant que l'Etat donne au CLIC les moyens de remplir sa mission.



Le décret sur les CLIC du 1er février 2005

Précise les modalités de constitution et de fonctionnement des CLIC :

- 30 membres maximum, répartis en cinq collèges équilibrés (administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains, salariés), nommés pour 3 ans renouvelables
- Un président nommé par le préfet sur proposition du CLIC (à défaut, le préfet ou un représentant)
- Une réunion au moins annuelle





Le décret sur les CLIC du 1er février 2005

- Le CLIC est associé à l'élaboration des PPRT,
- destinataire d'un bilan annuel fourni par l'exploitant (actions réalisées pour la prévention des risques et programme de réduction des risques, bilan du SGS, incidents et exercices d'alerte, nouvelles autorisations obtenues, etc.),
- informé en amont des nouveaux projets,
- destinataire des analyses critiques,
- et a un droit de regard sur les plans de secours, l'information des citoyens, les accidents...



Le décret sur les CLIC du 1er février 2005

- Le CLIC publie un bilan de ses actions
- Articulation avec le SPPPI :
 - La commission risques apporte une base de réflexion ou d'action sur des sujets génériques liés à la prévention des pollutions et risques industriels, intéressant plusieurs CLIC à une échelle plus large que le bassin industriel.
 - Les CLIC rendent compte de leurs travaux à la commission dans un souci de cohérence et de partage du retour d'expérience.
 - La commission assure, si nécessaire via des groupes de travail ad hoc, le rôle de CLIC, soit pour des sites isolés, soit pour ne pas démultiplier les structures





Missions du CLIC

- Développer une conscience commune du risque afin d'entretenir une vigilance collective
- Améliorer l'information et la concertation sur les risques engendrés par des installations SEVESO Seuil Haut
- Débattre sur les problématiques locales des risques industriels dans toutes ses composantes : études des dangers, transport de matières dangereuses, PPRT...
- Contribuer à la réflexion sur la réduction des risques que ces installations pourraient engendrer.



Comment ?

En proposant à ses membres des réunions ciblées sur des thèmes d'actualité ou proposées à l'avance :

- Bilan et objectifs prioritaires des industriels, de l'État pour la mise en œuvre de leurs responsabilités respectives dans le domaine du risque industriel
- Réglementation, sa mise en œuvre et son évolution
- Politique d'urbanisme autour des sites SEVESO présentée par les Collectivités Locales
- Retour d'expérience



BRENTAG

Présentation BRENTAG NORMANDIE

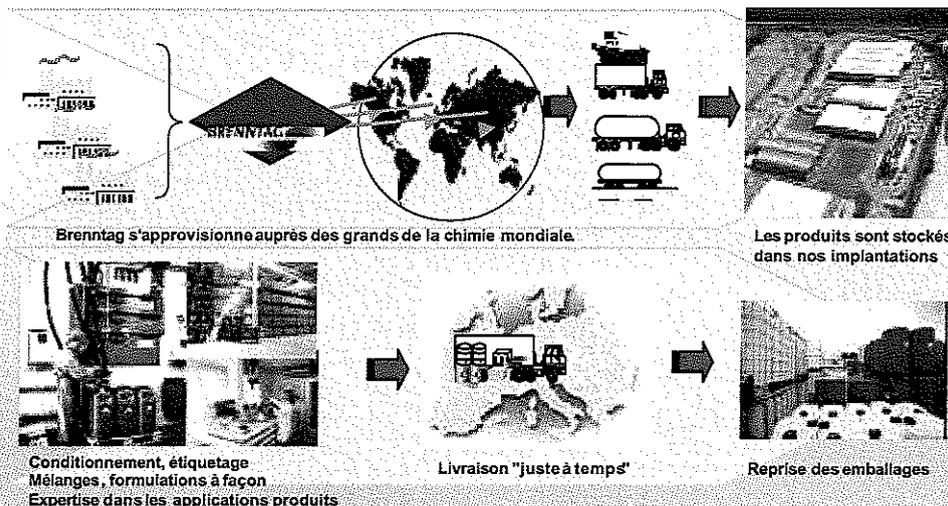


Réunion du CLIC - 21 mars 2006

Présentation Brenttag Normandie

BRENTAG

Maîtrise de toute la chaîne logistique



CLIC - 21 mars 2006

Chiffres clés 2004 de BRENNTAG FRANCE

- CA 423 millions €
- 785 personnes
- 17 sites de Produits Chimiques Industriels
- 1 division de Spécialités avec 7 agences en région
- 860 000 tonnes



www.brenntag.fr

Les moyens de nos engagements

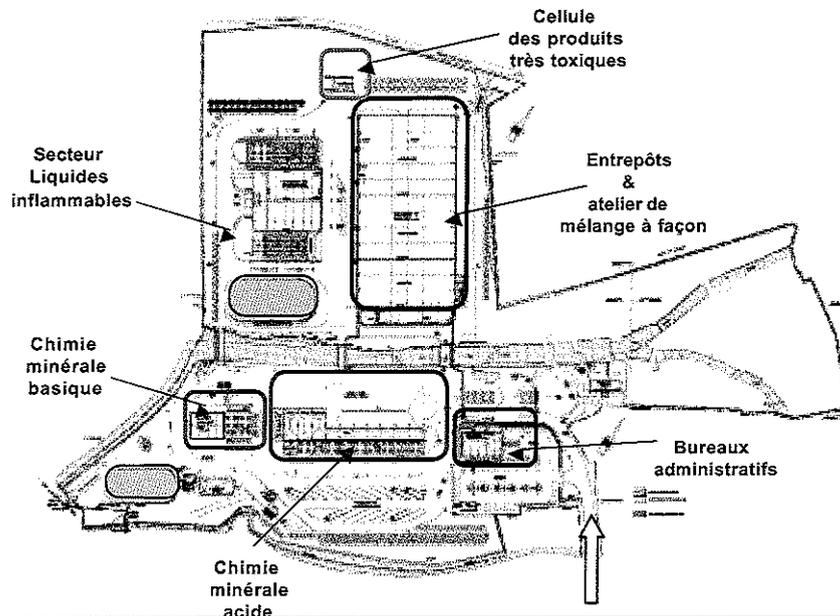
STOCKAGE LOGISTIQUE

- ▶ Cuves (30 000 m³)
- ▶ Entrepôts couverts (100 000 m²)
- ▶ Zones de stockage spécifiques :
 - Cellules pour produits à risques particuliers
 - Cellules à température contrôlée
 - Zones alimentaires
 - Zones de non conformités
- ▶ Une flotte intégrée de 183 camions spécialement équipés pour le transport de produits chimiques dangereux
- ▶ 110 chariots élévateurs
- ▶ Des investissements soutenus pour assurer la pérennité de nos installations et la qualité de notre service (investissement annuel moyen 11 ME)

QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT

- ▶ Un service Sécurité Environnement Réglementation Qualité (SERQ) de 11 personnes ayant pour mission
 - Veille normative et réglementaire
 - Définition et mise en place du système Qualité Sécurité Environnement
 - Formation et information du personnel
 - Organisation des audits internes et participation aux audits externes
- ▶ Des relais Qualité et Sécurité sur chaque site
- ▶ Un engagement Qualité
 - Certifié ISO 9001 v 2000 depuis 2001 pour l'ensemble de nos activités y compris le transport des matières dangereuses
- ▶ La sécurité et le respect de l'environnement au cœur de nos préoccupations
 - Référencé ESAD (European Single Assessment Document) depuis 1999
 - 2 sites certifiés ISO 14001 (Rhône-Alpes et Côte d'Azur)
- ▶ Une démarche HACCP/ GMP entamée sur la maîtrise des risques associés aux produits alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques





CLIC - 21 mars 2006

7

Les produits stockés sur Brenntag Normandie

- **Les solvants inflammables**
 Capacité de stockage vrac : 1800 m³
 Capacité de stockage conditionnés : 480 m³
 Risque : Incendie, explosion
- **Les produits corrosifs**
 Capacités de stockage : 1520 m³ avec ségrégation des produits acides et des produits basiques
 Risques : Corrosivité, pollution, toxicité d'un produit
- **Les solvants chlorés et non inflammables**
 Capacité de stockage : Uniquement en conditionnés.
 Risque : Limité (perçement d'un fût, fuite d'un container soit 200 à 1000 L)
- **L'acide fluorhydrique**
 Désengagement progressif de cette activité historique
 Capacité de stockage : 35 tonnes autorisées en cellule dédiée
 Stockage actuel proche de 25 tonnes
 Risque : Corrosivité, toxicité
- **Le stockage de produits secs dans les entrepôts**
 10 000 m² d'entrepôts couverts

CLIC - 21 mars 2006

8

Le contexte réglementaire de BRENNTAG NORMANDIE

- Le site BRENNTAG NORMANDIE est soumis au régime de l'autorisation, et soumis à l'arrêté du 10 mai 2000.
- Le site est soumis à la Directive SEVESO II, seuil haut.
- Le classement seuil haut est dû aux stockages de produits très toxiques liquides et de produits comburants.

Les scénarios majorants retenus pour Brenntag Normandie

Extraits de l'étude de dangers de septembre 2002
soumise à tierce expertise (LECES Environnement)

EFFETS THERMIQUES

- Incendie des aires de dépotage de liquides inflammables
- Incendie de la rétention des cuves aériennes de liquides inflammables

EFFETS DE SURPRESSION

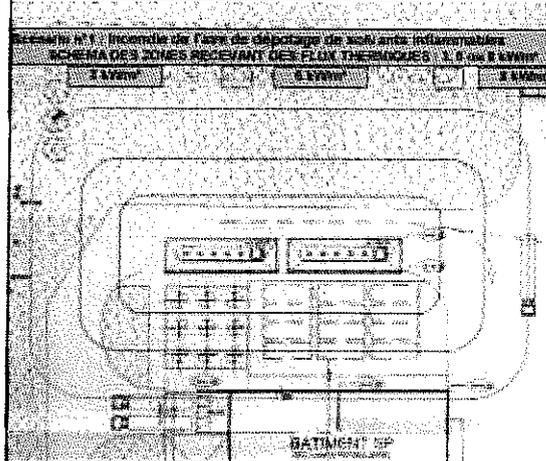
- Explosion d'une cuve aérienne de liquides inflammables

EFFETS TOXIQUES

- Epanchage d'acide fluorhydrique

NB : Les conséquences des scénarios sont calculées sans tenir compte des mesures en place et des moyens d'intervention du site

EFFETS THERMIQUES : Incendie des aires de dépotage de liquides inflammables



Les conséquences :

Les distances de sécurité aux seuils de 3, 5 et 8 kW/m² ne dépassent pas les limites du site

Les risques de propagation de l'incendie à d'autres bâtiments apparaissent improbables.

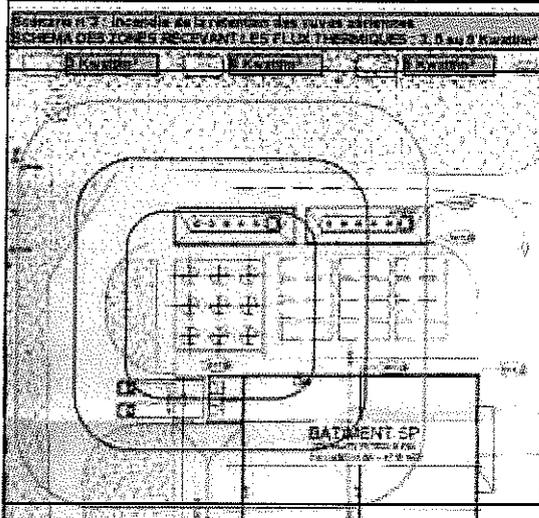
Mesures prises par l'exploitant :

Système d'extinction à déclenchement manuel ou automatique des aires de dépotage

Inertage et refroidissement des cuves aériennes

Bassin de confinement des eaux d'extinction

EFFETS THERMIQUES : Incendie de la rétention des cuves aériennes



Les conséquences :

Les distances de sécurité aux seuils de 3, 5 et 8 kW/m² ne dépassent pas les limites du site

Les risques de propagation de l'incendie à d'autres bâtiments apparaissent improbables.

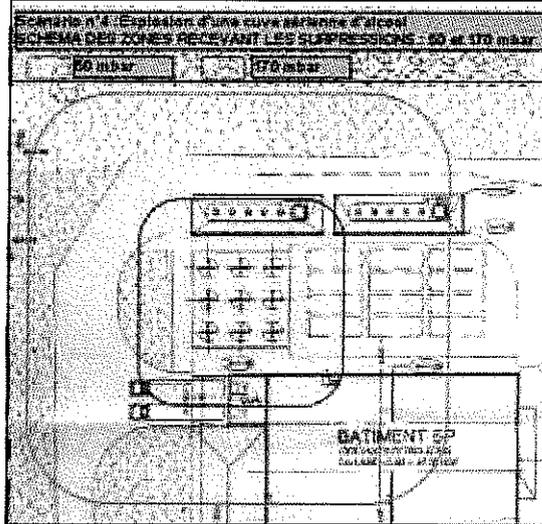
Mesures prises par l'exploitant :

Système d'extinction à déclenchement manuel ou automatique sur les cuves

Inertage des cuves aériennes

Bassin de confinement des eaux d'extinction

EFFETS DE SURPRESSION : Explosion d'une cuve aérienne



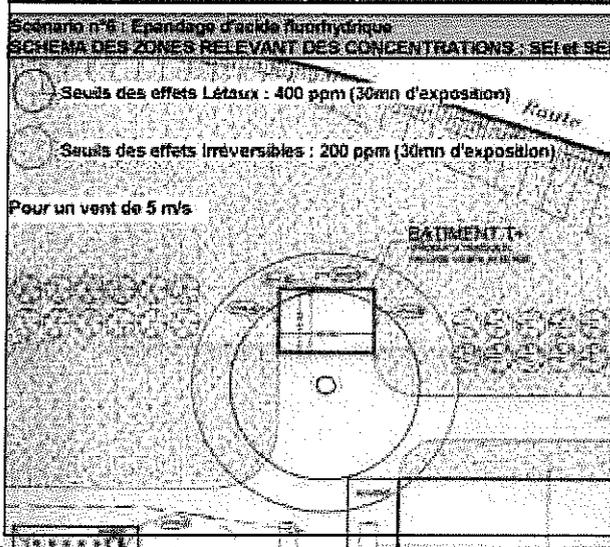
Les conséquences :

Les effets hors des limites de site sont limités à des surpressions inférieures à 50 mbar.

Mesures prises par l'exploitant :

Système d'extinction à déclenchement manuel ou automatique
Inertage des cuves aériennes
Bassin de confinement des eaux d'extinction

EFFETS TOXIQUES : Epanchage d'acide fluorhydrique



Les conséquences :

Les effets irréversibles et létaux ne sortent pas des limites du site.

Mesures prises par l'exploitant :

Cellule de stockage dédiée
Détection de fuite
Equipe d'intervention équipée
Neutralisant

BRENNTAG et son système de gestion d'une situation d'urgence

Aux mesures préalablement décrites doivent s'ajouter les mesures suivantes permettant à l'exploitant de réagir en situation d'urgence :

- L'ensemble des stockages de produits liquides est sous rétention
- Le site peut être mis en rétention totale grâce à ces deux bassins de confinement (2300 m³ au total)
- Le site a formé 10 équipiers d'intervention à l'école du feu (COFISEC et CNPP)
- Le site est équipé de moyens fixes et mobiles de lutte contre un incendie (dont 2 canons à mousse et une réserve d'émulseurs de 7800 litres) et de 2 appareils respiratoires indépendants
- Le site de Brenntag Normandie a mis en place un POI permettant de définir les moyens matériels et humains à mettre en œuvre dans le cas où l'un de ces scénarios venaient à se produire. Le site réalise au moins 2 exercices par an (1 sur le risque incendie, 1 sur le risque toxique)

BRENNTAG et son système de gestion de la sécurité (SGS)

Afin d'éviter les situations d'urgence, le site a mis en place le système préventif suivant :

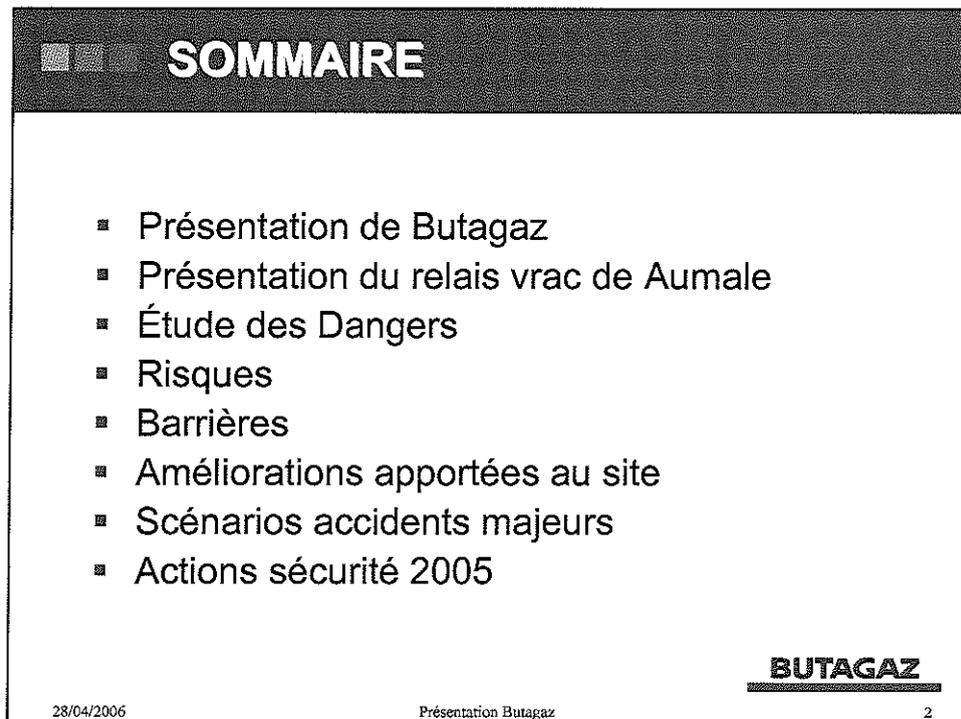
- Une veille réglementaire réalisée par une équipe de 7 ingénieurs (service Sécurité Environnement Réglementation Qualité)
- Un accès au site fermé 24h/24 et ouvert sous contrôle et vérification de l'identité des personnes
- Formation de l'ensemble du personnel aux risques chimiques, au risque incendie et aux risques spécifiques de l'acide fluorhydrique
- Formation CACES de l'ensemble des caristes
- Séparation physique des stockages incompatibles
- Mise en place d'un retour d'expérience du groupe tous les trimestres

BRENNTAG et son système de gestion de la sécurité (SGS)

Afin d'éviter les situations d'urgence, le site a mis en place le système préventif suivant :

- Equipements de protection individuel adaptés pour l'ensemble du personnel
- Eléments Importants Pour la Sécurité faisant l'objet d'une procédure spécifique d'identification et de gestion.
- Audits sécurité internes par 2 auditeurs du service Sécurité Environnement Réglementation Qualité du groupe
- Validation de ces audits par un tiers expert selon le référentiel professionnel ESAD

Fin de la présentation



BUTAGAZ

- Butagaz filiale Groupe Shell créée en 1931
- Butagaz vend \approx 800.000 t/an soit 30% du marché français dont 516.000 t propane vrac
- Butagaz exploite 9 centres emplisseurs
10 dépôts vrac

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

3

CENTRE DE AUMALE

- Implantation en 1963 sur 27627m²
- Stockage Propane: 1 sphère de 500 m³
- Réserve eau : 750 m³
- Activité 2004: 10500 tonnes
- Activité à juin 2005: 6000 tonnes
- Réception produit = 100% par route
- distribution sur 4 départements : 60, 62, 76, 80
- Effectif exploitation = 2 personnes
- 0 accident du travail depuis 19 ans

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

4

ETUDE DE DANGERS

- Étude initiale en 1988
- Révision 1996 (réseaux incendie sur poste camions).
- 2005 / 2006 (prise en compte des travaux de maîtrise des risques à la source et complément pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, *réalisation d'une étude technico économique pour réduire les risques à la source Date ?.*)
- Révision 2001

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

5

RISQUES

- Fuites de Gaz :
- Inflammation
- Explosion

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

6

BARRIÈRES DE SECURITE

- Enceinte béton de la sphère
- Système d'alarme et de lutte contre l'incendie
- Niveaux de la sphère
- Détections de gaz
- Détection de flamme
- Système d'arrosage et réserve d'eau incendie
- Clapet de fond de la sphère et vannes à sécurité positive
(les vannes à sécurité positives sont dotées d'un accouplement fusible)
- Clapet anti-retour sur ligne déchargement camions
- Clapet anti-retour sur bac à incendie
- Bouton arrêt d'urgence
- Clapets de rupture sur bras de chargements / déchargements

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

7

AMELIORATION APORTEES AU SITE

- Investissement sécurité 1995–2005 :
- M.E.P arrosage 10 l/m2/mn (GMP 480m3/h)
- M.E.P détections flamme
- M.E.P. 5 lances Akron aux postes chargements et déchargements
- M.E.P. de protections de la pomperie par des
« lisières de protection véhicules»

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

8

AMELIORATION APPORTEES AU SITE

- Investissement sécurité 1995 – 2005
- Renforcement du système d'arrosage des postes chargement camions
- Automatisation des purges(inter-verrouillage des vannes)
- Réalisation des travaux contre les effets indirects de la foudre.
- Montants = 1100 K€

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

9

SCENARIOS ACCIDENTS MAJEURS

- SCENARIOS POI
- Relâchement soupape expansion thermique:
rayon blessures légères (11kw/m²): 7,5m
- Rupture robinet de contrôle:
rayon blessures légères (11kw/m²): 14m
- Fuite garniture pompes:
rayon blessures légères (11kw/m²): 19m

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

10

SCENARIOS ETUDIES

- **BLEVE d' une sphère de 500 m3 :**

(solutions techniques /organisationnelles de prévention et de protection apportées par l'industriel pouvant exclure le phénomène)

- **BLEVE d'un camion petit porteur 6 t**

(solutions techniques /organisationnelles de prévention et de protection apportées par l'industriel pouvant exclure le phénomène)

- **BLEVE d'un camion gros porteur 20 t**

(solutions techniques /organisationnelles de prévention et de protection apportées par l'industriel pouvant exclure le phénomène)

- **Rupture du plus gros piquage (8" propane)**

(solutions techniques/ organisationnelles de prévention et de protection apportées par l'industriel pouvant exclure le phénomène)

▪

BUTAGAZ

ZONES DE PROTECTION

ZONES Z1 et Z2 pour le scénario majorant.

- **BLEVE d'une sphère de 500 m3 à 91%**

Z1= 350 m

Z2 =700 m

BUTAGAZ

Évolution du site

- Juin 1985 : arrêt de l'activité emplissage bouteilles (dégazage et inertage de la sphère 1500m³ butane)
- Démontage de la sphère butane 1500m³ en 1996
- 2006: Mise sous coque béton de la sphère propane 500m³

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

13

Suivi des actions HSE 2005

- 12 Exercices incendie dans le cadre POI
- Elaboration de 4 plans de preventions avant travaux (30juin 2005)
- Mise à jour du Manuel de management HSE et du plan HSSE du site
- 1 Visite d'inspection DRIRE (Decembre 2005)
- 1 Visite d'inspection DRIRE inopinée (septembre)
- 1 Audit interne (S.G.S)
- 1 Audit H.S.S.E.

BUTAGAZ

28/04/2006

Présentation Butagaz

14



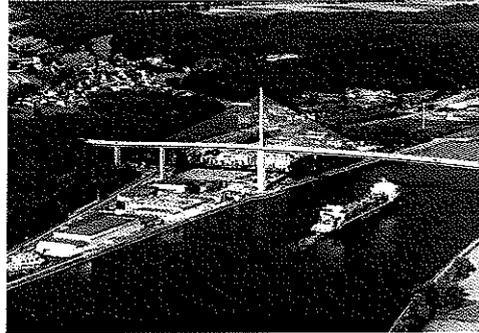
Suivi des actions HSE 2005

- Refonte mise à jour de l' Etude de Danger.
Prévue Pour le redémarrage du site
- Réalisation de 103 contrôles périodiques
avant travaux enceinte béton
- 3 Réunions GAS

BUTAGAZ



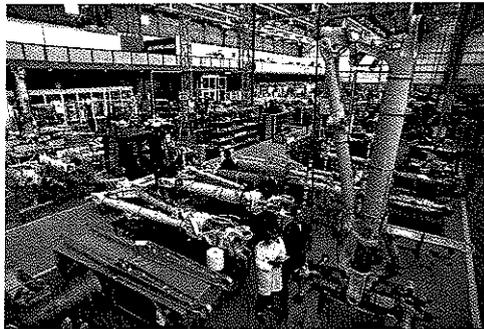
EADS REVIMA Caudebec-en-Caux



Réunion CLIC du 21 mars 2006



Les activités



- Révision et réparation de trains d'atterrissage
- Nombre de jambes de trains révisées annuellement : env. 300
- Effectif : 360 personnes

Réunion CLIC du 21 mars 2006

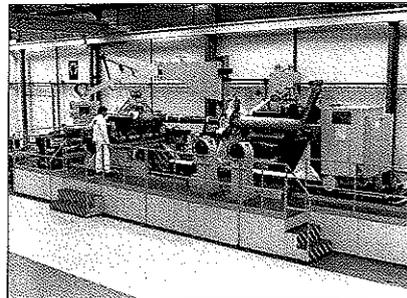


Les activités



Le traitement de surface

Les machines-outils



Réunion CLIC du 21 mars 2006

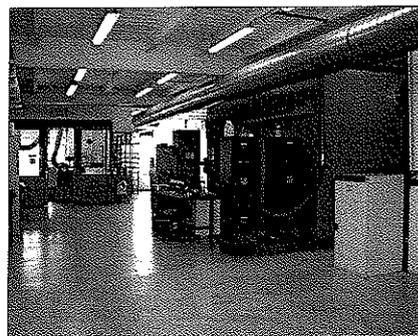


Les activités



La chaudronnerie

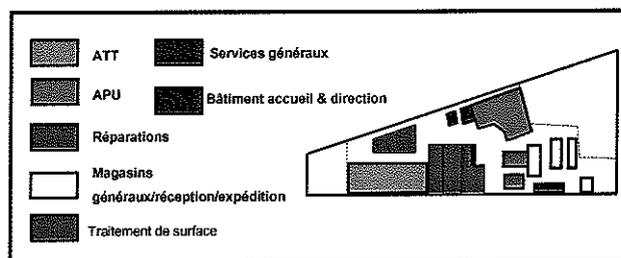
La projection plasma



Réunion CLIC du 21 mars 2006

Statut réglementaire

- EADS REVIMA site SEVESO II seuil haut pour la rubrique 1111.2.a : Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques (56 tonnes de bains de traitement de surface)
- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2005



Réunion CLIC du 21 mars 2006

Les risques

Scénario	Causes	Moyens de prévention
Formation nuage HCN Atelier traitement de surface Scénario majeur (PPI) Rayon 1600 m	Rupture simultanée de 2 cuves de produits incompatibles Rupture des murets de séparation des rétentions	Vérification périodique des cuves Elévation des murets
Formation nuage HCN suite ajout de bain Atelier traitement de surface Erreur de produit ou de bain Absence de Z1	Erreur humaine Erreur d'étiquetage	Contrôle des produits par réception/opérateur habilité ajout de bain / chef d'équipe Fiche de suivi « Ajout de bain » Identification des bains Panier d'ajout limité à 50 kg

Réunion CLIC du 21 mars 2006

Les risques

Scénario	Causes	Moyens de prévention
Formation nuage HCN Station de traitement des eaux Z1 = 338 m	Rupture d'une conduite d'effluent au dessus bassin de stockage d'effluents incompatibles	Détournement des canalisations : 1 ^{er} semestre 2006
Formation nuage de SO ₂ Aire de dépotage station de traitement des eaux Z1 = 607 m Z2 = 787 m	Erreur de dépotage : acide chlorhydrique dans bisulfite de soude	Contrôle des produits à la réception Contrôle de l'opération par personnel habilité EADS REVIMA Suppression du dépotage de l'HCl (livraison en varitainer)

Réunion CLIC du 21 mars 2006

Les risques

Scénario	Causes	Moyens de prévention
Formation nuage de Cl ₂ Aire de dépotage station de traitement des eaux Z1 = 223 m Z2 = 641 m	Erreur de dépotage : acide chlorhydrique dans javel	Contrôle des produits à la réception Contrôle de l'opération par personnel habilité EADS REVIMA Suppression du dépotage de l'HCl (livraison en varitainer)
Incendie /explosion cuve de kérosène D(3kW/m ²) = 16 m D(5kW/m ²) = 12 m D(50mbar) = 42 m D(140mbar) = 17 m	Maveillance Mauvais dégazage de la cuve	Cuve récente avec ensemble des éléments de sécurité

Réunion CLIC du 21 mars 2006



Projets liés à la prévention des risques

- Isolement de l'acide chlorhydrique à la station de traitement des eaux
- Renforcement de la sécurisation des réseaux et des cuves de la station de traitement des effluents
- Installation de portes coupe-feu pour sécuriser l'atelier traitement de surface
- Renforcement de la détection incendie

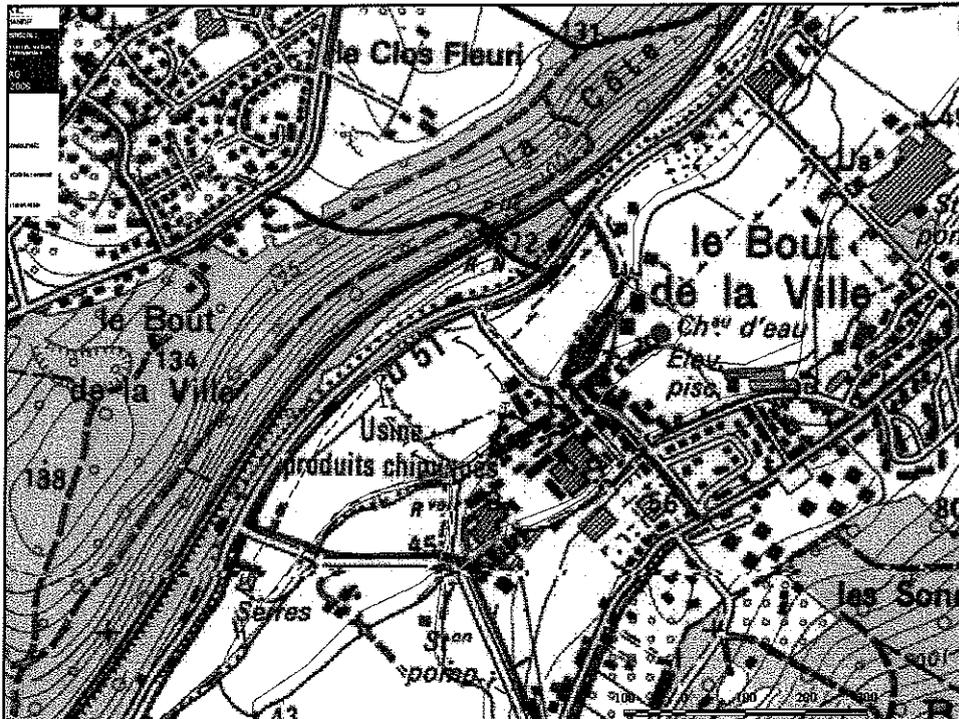
Réunion CLIC du 21 mars 2006

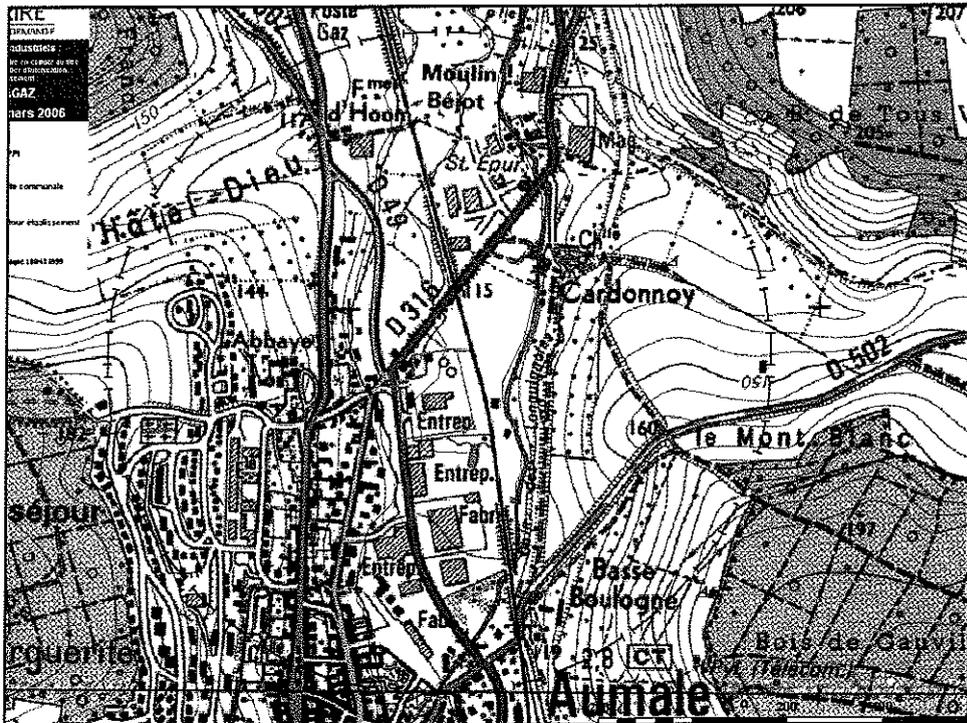
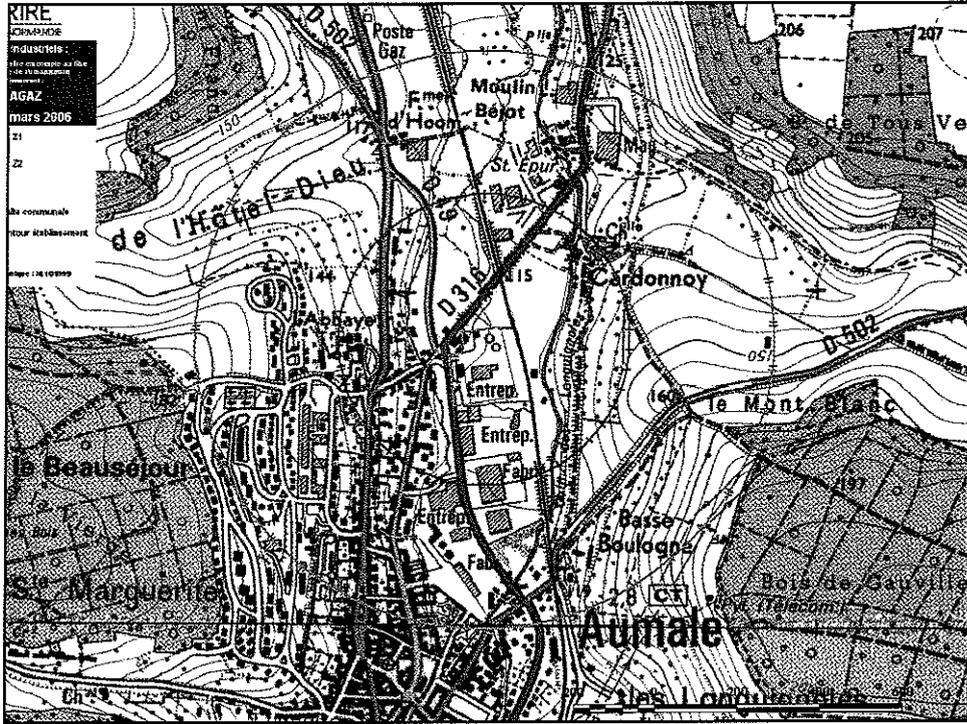


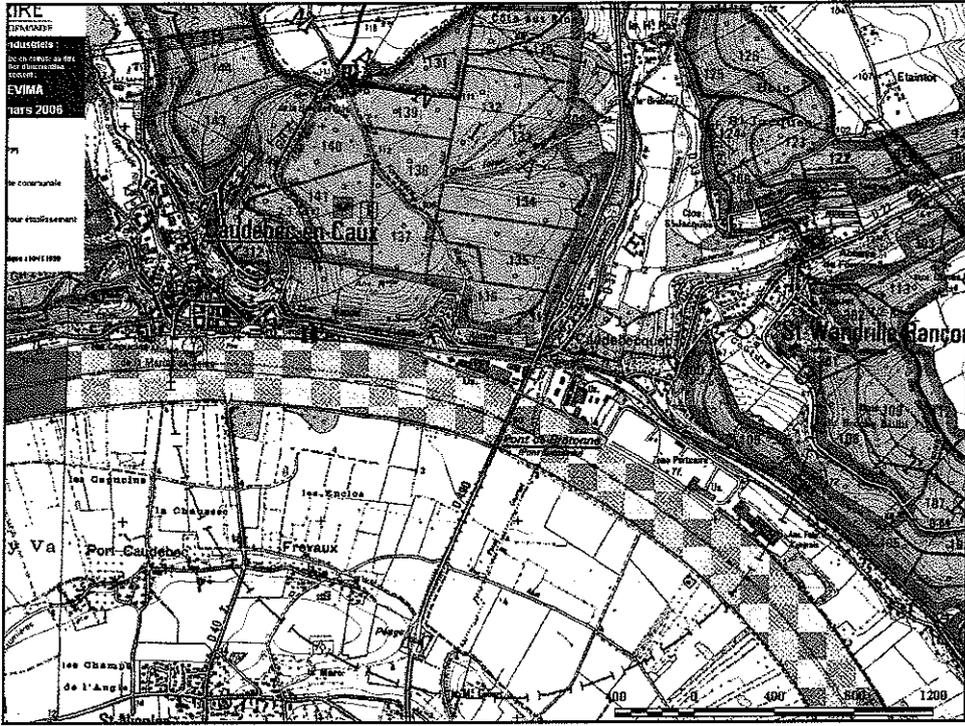
CLIC SITES ISOLES

du 21 mars 2006

« Les cartes des zones d'effets des différents sites »







 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  <p>Ministère de l'Écologie et du Développement Durable</p>	<p>CLIC SITES ISOLES</p> <p>du 21 mars 2006</p>
<p>« Les plans de prévention des risques technologiques »</p> <p>PPRT</p>	

 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  <p>Ministère de l'Écologie et du Développement Durable</p>	
<p><i>Les PPRT sont instaurés par:</i></p> <ul style="list-style-type: none">- la Loi « risques » du 30 juillet 2003 : article 5 <p> Articles L515-15 à L515-25 du Code de l'Environnement: mise en œuvre des PPRT</p> <p><i>Ils ont pour objet:</i></p> <ul style="list-style-type: none">- de limiter les effets, sur les personnes, des accidents susceptibles de survenir dans les installations SEVESO seuil haut	



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Comment:

- en définissant autour des sites AS les zones d'exposition aux risques devant faire l'objet de contraintes et de règles particulières:
 - par action foncière sur l'existant (instauration d'un droit de préemption, de délaissement ou d'une mesure d'expropriation)
 - par action sur le bâti (renforcement des mesures de protection...) et l'exploitation des constructions et ouvrages, voies...
 - par action sur l'aménagement (projet urbain d'ensemble, réglementation d'urbanisme (interdiction d'extensions ou de constructions nouvelles...))
 - en définissant des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

La démarche d'élaboration des PPRT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Le décret 2005-1130 du 7/9/2005 prévoit que:

- l'élaboration du PPRT est prescrite par arrêté préfectoral qui définit:
 - le périmètre d'étude du plan
 - la nature des risques pris en compte
 - les services instructeurs
 - la liste des personnes et organismes associés
 - les modalités de la concertation (habitants, associations...)
- le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois suivant l'AP de prescription.

Selon la loi précitée, les PPRT doivent être approuvés avant le 31/7/2008 .

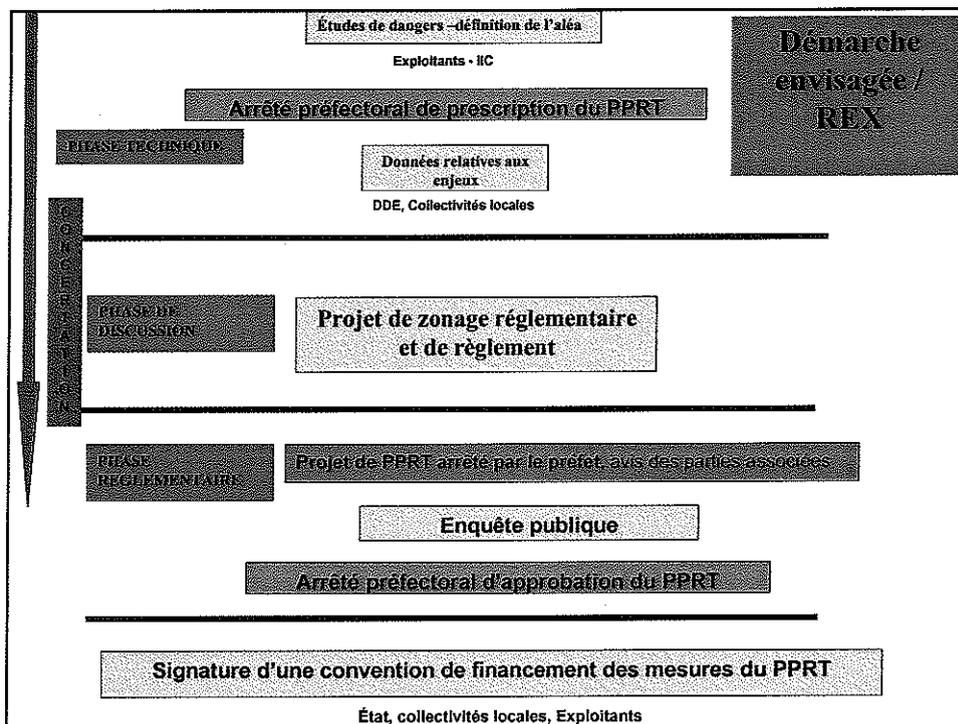


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

- le PPRT contient:
 - une note de présentation (installations, nature et intensité des risques présentés, périmètres d'exposition aux risques...)
 - des documents graphiques (zones et secteurs identifiés)
 - un règlement comportant par zone ou secteur les différentes mesures de protection, d'interdiction, les SUP, les droits de délaissement, préemption, la mise en œuvre de l'expropriation...
 - les éventuelles mesures supplémentaires de réduction des risques mises en œuvre par les exploitants
 - l'estimation du coût des mesures de délaissement et d'expropriation...






Le rôle du CLIC dans la démarche d'élaboration du PPRT

- Sa mission est de créer un cadre d'échanges et d'informations entre ses différents représentants
- Il est informé du lancement de la démarche d'élaboration du PPRT (proposition de prescription après examen par la DRIRE des compléments aux études de dangers présentés)
- Il est associé à l'élaboration du PPRT et émet un avis sur le projet de plan avant que ne soit lancée l'enquête publique (avis débattu en séance, approuvé à la majorité)

 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p align="center">La situation en matière de mise en œuvre de la démarche pour les sites BUTAGAZ, EADS, et BRENNTAG</p>
 <p>Ministère de l'Écologie et du Développement Durable</p>	<p>BUTAGAZ Aumale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de compléments aux études de dangers prescrite par AP du 15 décembre 2005, - compléments remis le 23 décembre 2005, analysés en février 2006 et complétés le 16 mars 2006 - proposition de prescription de l'élaboration du PPRT vraisemblablement soumise au CDH de mai 2006.

 <p>Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p align="center">La situation en matière de mise en œuvre de la démarche pour les sites BUTAGAZ, EADS, et BRENNTAG</p>
 <p>Ministère de l'Écologie et du Développement Durable</p>	<p>EADS REVIMA Caudebec en Caux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de compléments aux études de dangers prescrite par AP du 11 janvier 2006, - premiers éléments remis le 10 mars 2006 - étude complémentaire complète à remettre avant le 30 avril 2006 - proposition de prescription de l'élaboration du PPRT vraisemblablement soumise au CDH de juin ou juillet 2006. <p>BRENNTAG Montville</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune démarche préalable engagée (site de priorité 2)